



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 2 décembre 2020

Monsieur le Directeur du Bien-être et de la Santé au Travail,

Comme notre syndicat a pu vous en informer hier soir oralement, nous vous alertons sur les problématiques d'identification des cas contacts dans les crèches.

La Direction de la Famille a demandé aux responsables des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de prendre des dispositions, lors des temps de repas des personnels, afin de limiter le nombre d'agents présents en même temps dans une même pièce.

Pour autant, comme nous vous l'avons signalé, cette précaution n'a pas été prise sur l'établissement « L'Arbre Bleu ».

Par ailleurs, nous nous questionnons sur le fait que lorsqu'un agent est positif à la covid-19, ses collègues qui ont déjeuné dans la même pièce que lui, ne soient pas déclarés cas contacts, au prétexte qu'ils ont mangé en quinconce. Il est expliqué aux personnels que seuls les agents qui n'ont pas respecté la distanciation physique d'un mètre pendant le repas sont considérés comme cas contact. Cela a notamment été le cas dans les crèches « Les Libellules », « Villa Isabelle » et en début de semaine à « L'Arbre Bleu ».

Or, dans le courrier de Monsieur le Directeur Général des Services, daté du 31 août 2020, relatif à la gestion des signalements il est précisé « *qu'en l'absence de séparation physique ou de port du masque, les agents « contacts à risque » sont ceux ayant : partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule, ...) pendant au moins 15 minutes avec l'agent testé positif* ».

De plus, nous attirons votre attention sur la crèche « Baby âge », où des agents nous ont informés qu'il y avait un accueil commun des groupes d'enfants. Or, la dernière version du protocole sanitaire, éditée le 30 octobre 2020, stipule en page 2 que « *Les enfants de plusieurs groupes ne peuvent être mélangés pendant le temps d'accueil* ».

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de veiller à ce que les diverses mesures ou protocoles sanitaires mis en place soient harmonisés et respectés dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur du Bien-être et de la Santé au Travail, l'expression de nos salutations respectueuses.

P/ Le Syndicat CGT
NICE METROPOLE COTE D'AZUR

Sandy VOREDINI
Responsable de la Section Petite Enfance